



Direction régionale Guadeloupe

Marché public pour l'acquisition de trois véhicules Marché n° 2026-7000-DRONF 001

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Pouvoir Adjudicateur : Office National des Forêts – Saint-Phy BP 648 – 97109 Basse-Terre
Personne signataire de l'accord : Directrice régionale de l'Office National des Forêts de Guadeloupe
Personne habilitée à donner les renseignements d'ordres juridiques ou administratifs :
Secrétaire général – jerome.meyniel@onf.fr
Comptable assignataire des paiements : Agent Comptable Secondaire Antilles Guyane
Office National des Forêts, CS n° 11100 – 97207 FORT-DE-FRANCE cedex
Mode de passation de l'accord : Procédure adaptée

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ

Acquisition de véhicules de la gamme commerciale au profit de l'office National des Forêts, Direction Régionale pour la Guadeloupe.

ARTICLE 2 - CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ

2.1 - Étendue et mode de la consultation : Le présent marché est passé en application des articles L2123-1 et R 2123-1 et suivants du code de la commande publique.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de négocier.

2.2 - Décomposition en tranche : sans objet

2.3 – Décomposition en lots : La présente consultation comporte trois lots suivants ;

- Lot 1 : Véhicule 4x4 standard. Prévision d'achat deux unités.

- Lot 3 : Véhicule de liaison. Prévision d'achat de une unité.

2.4 - Variantes : Possibles.

2.5 - Options : sans objet.

ARTICLE 3 – DÉLAI D'EXÉCUTION ET VALIDITÉ DES OFFRES

3.1 – Délai d'exécution :

Les livraisons doivent être réalisées dans un délai de **2 mois** à compter de la notification du marché.

3.2 - Délai de validité des offres :

Le délai de validité des offres est fixé **60 jours** à compter de la date limite de remise.

3.3 – Modalités essentielles de financement :

La dépense sera financée sur les ressources propres de l'ONF.

3.4 – Modalités essentielles de paiement :

Le paiement des sommes dues au titulaire se fera par virement au compte bancaire ou postal dans un délai de 60 jours à compter de la réception de la facture par les services de l'ONF, conformément aux dispositions de l'article R2192-11 du code de la commande publique.

Les demandes de paiement seront envoyées de façon impersonnelle à l'ONF **de façon dématérialisée sur la plateforme CHORUS-PRO** dans les conditions précisées ci-après.

Les factures comporteront les informations suivantes :

- le nom et l'adresse du titulaire ;
- le numéro du présent marché : 2026-7000-DRONF-001 ;
- La référence au lot ;
- les références du bon de commande afférent ;
- le nom du service destinataire ;

- le détail des fournitures livrées, objet de la facturation ;
- la ou les dates de livraison
- les prix HT, TTC et la TVA;
- les modalités de règlement (référence du compte postal ou bancaire du titulaire) ;
- la date d'établissement de la facture ;

3.5 – Forme juridique de l'attributaire :

Le marché sera conclu avec un fournisseur unique pour chacun des lots.

3.6 – Pièces contractuelles générales : les dispositions du CCAG-FCS s'appliquent.

ARTICLE 4 – DOSSIER DE CONSULTATION REMIS AU CANDIDAT

4.1 – Contenu du dossier de consultation

- Avis d'appel public à la concurrence
- Règlement de la Consultation
- Cahier des Clauses Particulières
- Actes d'engagement

Le dossier de consultation est rédigé en langue française.

4.2 – Adresse auprès de laquelle les dossiers de consultation peuvent être obtenus ainsi que des renseignements d'ordres techniques et juridiques

Office National des Forêts, Direction régionale de Guadeloupe, Saint-Phy BP 648

97109 Basse-Terre Cedex ; ☎ 0590-99-28-99 ;

Ou sur demande à *didier.ramassamy@onf.fr*

ARTICLE 5 – ÉTABLISSEMENT DES OFFRES

Les candidats auront à produire un dossier complet, en langue française, comprenant les pièces énumérées ci-dessous, datées et signées.

Le dossier de présentation de chaque candidat devra obligatoirement comprendre les pièces suivantes :

- Un devis complet et détaillé pour chaque véhicule de chacun des lots.
- l'Acte d'engagement ci-joint à accepter sans aucune modification, dûment signé et paraphé par la personne habilitée à engager la responsabilité du fournisseur,
- le Cahier des clauses particulières ci-joint à accepter sans aucune modification, dûment signé et paraphé par la personne habilitée à engager la responsabilité du fournisseur.

ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

Présentation des offres par voie électronique uniquement

Les candidats transmettent leur pli par voie électronique à l'adresse suivante :

<http://www.marches-publics.gouv.fr>

Les entreprises peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leurs plis remis par voie électronique, sous enveloppe cachetée, portant le nom du candidat et les mentions :

Office National des Forêts

Consultation relative à l'acquisition de véhicules

« NE PAS OUVRIR »

Direction régionale de Guadeloupe

Route de Saint-Phy - BP 648

97109 Basse-Terre Cedex

ARTICLE 7 – CRITÈRES D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Les critères d'attribution du marché sont pondérés comme suit :

Critères d'attribution	Pondération
Les tarifs des véhicules	40%
La qualité technique des véhicules proposés et la conformité avec le CCP	30 %
La durée de garantie proposée	20 %
L'engagement sur les délais de livraisons	10 %

🔗 Notation sur les prix sur un maximum de 10 points

Obtenue par la relation proportionnelle du rapport existant entre le prix total le plus bas qui est le prix de référence et le prix total du fournisseur examiné.

La formule déterminant la note est la suivante : $10 \times (\text{prix le plus bas}) / (\text{prix du fournisseur examiné})$

🔗 Notation sur la qualité technique et la conformité au CCTP sur un maximum de 10 points

- 10 : offre complète présentant les meilleures propositions
- 8 : offre complète et acceptable
- 6 : offre présentant des imprécisions ou des généralités
- 3 : offre non conforme

🔗 Durée de la garantie proposée sur un maximum de 10 points

Obtenue par la relation proportionnelle du rapport existant entre la durée de garantie la plus élevée qui est celle de référence de référence et la durée de garantie du fournisseur examiné.

La formule déterminant la note est la suivante : $10 \times (\text{durée de garantie du fournisseur examiné}) / (\text{durée de garantie la plus élevée})$

🔗 Engagement sur les délais de livraison sur un maximum de 10 points

ARTICLE 8 – RECTIFICATION DES PROPOSITIONS

En cas de discordance constatée dans l'offre, les indications portées en lettres dans l'acte d'engagement, prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du bordereau de prix sera rectifié en conséquence.

Si des erreurs de multiplication, d'addition ou de report, sont constatées dans la décomposition du prix forfaitaire dans l'offre du concurrent, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation. Toutefois, si l'entrepreneur est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec son offre ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

ARTICLE 9 – NÉGOCIATION

L'acheteur se réserve la capacité d'engager une phase de négociation avec les candidats ayant fait des offres acceptables. La négociation portera notamment sur le prix.

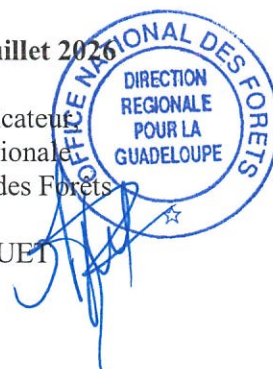
ARTICLE 10 – CLAUSES

Dans tous les cas, les clauses générales et particulières du marché ONF et celles du CCAG-FCS applicables aux marchés publics de fournitures et de services prévalent sur les clauses générales de vente des fournisseurs présentées, le cas échéant avec leur offre.

Basse-Terre, le 1^{er} juillet 2026

Le Pouvoir Adjudicateur
La Directrice Régionale
de l'Office National des Forêts

Mylène MUSQUET



Marché public pour l'acquisition de trois véhicules
Marché n° 2026-7000-DRONF 001
ACTE D'ENGAGEMENT LOT N°
DC 3

1- Identification du pouvoir adjudicateur

1.1 Pouvoir adjudicateur

Office National des Forêts,
Direction régionale de Guadeloupe
Saint-Phy BP 648 – 97109 Basse-Terre Cedex

1.2 Personne signataire du marché

Directrice régionale de l'ONF : Mme Mylène MUSQUET
Saint-Phy BP 648 – 97109 -Basse-Terre Cedex

1.3 Personne en charge de l'exécution et du suivi du marché

Secrétaire Général de la Direction régionale de Guadeloupe
Saint-Phy – 97109 Basse-Terre Cedex
Téléphone : 0590 99 29 08 / 0690 50 79 44
Courriel : jerome.meyniel@onf.fr

1.4 Service auprès duquel des renseignements d'ordre technique peuvent être obtenus

A l'adresse mail suivante : didier.ramassamy@onf.fr

1.5 Service auprès duquel des renseignements d'ordre administratif et juridique peuvent être obtenus

Idem que ci-dessus.

1.6 Comptable assignataire des paiements

Agent Comptable Secondaire Antilles Guyane - (ONF).
CS n° 11100
97207 FORT-DE-FRANCE Cedex

2. Délai global de paiement

Le paiement des sommes dues au titulaire se fera par virement au compte bancaire ou postal dans un délai de **60** jours à compter de la présentation de la facture sur CHORUS-PRO, conformément aux dispositions de l'article R2192-11 du code de la commande publique

3. Engagement du candidat

JE SOUSSIGNÉ,

Contractant :

● M.....

Agissant au nom et pour le compte de :.....

Ayant son siège social à :.....

Numéro d'identification S.I.R.E.T. :.....

Numéro d'inscription au registre du Commerce :.....

Ou au répertoire des métiers :.....

Code d'activité économique principale NAF :.....

M'ENGAGE,

4. Prix de l'offre

4.1. Objet de la consultation

Acquisition de véhicules de la gamme commerciale au profit de l'office National des Forêts, Direction Régionale pour la Guadeloupe.

4.2. Nomenclature

Référence nomenclature européenne - Code CPV : 34113200

Le présent engagement ne vaut que si l'acceptation de l'offre est notifiée au titulaire dans le délai spécifié dans le règlement de la consultation à l'article « Délai de validité des offres » à compter de la date de limite de remise des offres.

Pour la durée totale de l'accord cadre, le candidat s'engage sur les prix ci-dessous :

VOIR DEVIS OBLIGATOIREMENT TRANSMIS

4.4. Compte à créditer

L'ONF se libère des sommes dues au titre du marché en faisant porter les montants au crédit des comptes ci-après :

Compte au nom de

Sous le numéro

Banque

Code banque.....Code guichet.....Clé.....

Le candidat joint à cet effet un relevé d'identité bancaire.

4.5. Avance

Aucune avance n'est prévue

5. Durée du marché – Délai d'exécution

Date d'exécution dans un délai de deux mois à compter de la notification

6. Le présent acte d'engagement comporte les annexes suivantes :

Fait en un seul original

A , le

(Mention(s) manuscrite(s) « Lu et approuvé »)

Signature(s) du (des) contractant(s) et cachet(s)

7. Décision du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

La présente offre portant sur le(s) lot(s) :

est acceptée.

Elle est complétée par les annexes suivantes :

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Le Pouvoir Adjudicateur,
La Directrice Régionale
de l'Office National des Forêts

Mylène MUSQUET

8. Récépissé de notification

Je, soussignés,

reconnais avoir reçu notification de la présente décision d'attribution.

A : le

Marché public pour l'acquisition de trois véhicules **Marché n° 2026-7000-DRONF 001**

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

Le présent C.C.P précise aux candidats les exigences fonctionnelles et techniques auxquelles ils doivent se conformer pour répondre à la consultation et réaliser les prestations.

La consultation concerne l'achat, par la direction régional ONF Guadeloupe, de véhicules 4x4 standards et d'un véhicule de liaison.

ARTICLE 1 – CARACTERISTIQUES TECHNIQUES 4x4 standard

Type	<i>Berline 5 portes</i>
Châssis	<i>Garde au sol surélevée</i>
Coloris	<i>blanc</i>
Motorisation	<i>Thermique ou Hybride</i>
Cylindrée	<i>>1400 cm3</i>
Puissance dynamique:	<i>>100 cv</i>
Puissance fiscale	<i>≤ 10 cv</i>
Carburant	<i>Diesel / Essence</i>
Boîte de vitesse	<i>Manuelle</i>
Nombre de places minimal	<i>5</i>
climatisation	<i>oui</i>
Direction assistée	<i>oui</i>
Équipement radio	<i>oui</i>
Airbags à l'avant	<i>oui</i>
Rétroviseurs électriques	<i>oui</i>
Réglage hauteur ceinture conducteur	<i>oui</i>
Tapis de protection sol	<i>oui</i>
Crochet d'attelage	<i>oui</i>

ARTICLE 3 – CARACTERISTIQUES TECHNIQUES VEHICULE DE LIAISON

Type	<i>Berline 5 portes</i>
Châssis	<i>Garde au sol surélevée</i>
Coloris	<i>blanc</i>
Motorisation	<i>Thermique ou hybride</i>
Cylindrée	<i>>1000 cm3</i>
Puissance dynamique:	<i>>90 cv</i>
Puissance fiscale	<i>≤ 10 cv</i>
Carburant	<i>Diesel / Essence</i>
Boîte de vitesse	<i>Automatique</i>
Nombre de places minimal	<i>5</i>
climatisation	<i>oui</i>
Direction assistée	<i>oui</i>
Équipement radio	<i>oui</i>
Airbags à l'avant	<i>oui</i>
Rétroviseurs électriques	<i>oui</i>
Réglage hauteur ceinture conducteur	<i>oui</i>
Tapis de protection sol	<i>oui</i>

ARTICLE 5 - PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

- L'acte d'engagement et ses annexes,
- Le Cahier des Clauses Particulières,
- Le devis concernant chacun des lots sur lequel le candidat s'engage.

ARTICLE 6 – DELAI DE LIVRAISON

Les livraisons devront être effectuées, à compter de la date de notification du marché, dans un délai de deux mois.

Date prévisionnelle de la commande : fin octobre 2025.

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE LIVRAISON - TRANSPORT

Frais de transport : les véhicules sont livrés à destination franco de port. Le titulaire est responsable du mode de transport de ses produits.

Risques inhérents au transport : le transport jusqu'au lieu de destination ainsi que les opérations de conditionnement, d'emballage, de chargement, d'arrimage et de déchargement sont sous la responsabilité du titulaire.

ARTICLE 8 – LIEU DE LIVRAISON

Office National des Forêts - Direction régionale de Guadeloupe – Saint-Phy BP 648 – 97109 Basse-Terre Cedex

ARTICLE 9 – OPERATION DE VERIFICATION - DECISION

L'opération de vérification des véhicules livrés est constatée par la signature du bon de livraison.

Il ne sera accordé aucun sursis de livraison par le titulaire, après l'expiration du délai d'exécution du marché.

Vérification quantitative simple :

L'opération de vérification consiste à vérifier la conformité entre la quantité définie au marché ou sur le bon de commande et celle portée sur le bon de livraison ainsi que celle effectivement livrée.

En cas de non-conformité entre la quantité livrée et le bordereau de livraison, le dit bordereau et son duplicata seront rectifiés, sous la signature des deux parties ou de leur représentant.

Vérification qualitative simple :

Ces opérations de vérification sont effectuées lors de la livraison des véhicules dans les conditions prévues aux articles 22 à 28 du chapitre V du CCAG-FCS. Elles sont effectuées dans les locaux de l'établissement par les agents désignés à cet effet.

Elles consistent à vérifier la conformité des véhicules livrées avec les spécifications du marché ou de la commande.

Si les véhicules ne sont pas conformes, elles sont refusées et doivent être remplacées immédiatement par le titulaire. Toutefois, les fournitures pourraient être acceptées si elles conviennent au pouvoir adjudicateur, avec réfaction de prix.

ARTICLE 10 – GARANTIE

Les véhicules font l'objet, après admission, de la garantie prévue par le titulaire du marché dans son offre.

ARTICLE 11 – MODALITE DE DETERMINATION DES PRIX

11-1 Paiement

L'acte d'engagement indique le montant qui doit être réglé au fournisseur, des devis seront joints à ce document.

12-2 Forme et contenu des prix

Les prix comprennent toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation ainsi que tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, à la manutention, à l'assurance, au stockage, au transport jusqu'au lieu de livraison ou d'installation.

Les prix sont fermes et définitifs. Ils incluent l'ensemble des frais et taxes consécutifs au respect des obligations contractuelles du titulaire.

Les prix indiqués à l'acte d'engagement sont unitaires.

ARTICLE 12 – PAIEMENT – FACTURATION

12-1 Délai de règlement

Le délai global de paiement du présent marché est fixé à 60 jours conformément aux dispositions de l'article R2192-11 du code de la commande publique. Ce délai court à compter de la date de dépôt de la facture sur CHORUS.

Le délai global de paiement sera automatiquement suspendu :

- si le titulaire adresse sa demande de paiement à une autre adresse que celle fixée à l'article "facturation" du présent marché,
- si la facture comporte des prix différents de ceux prévus au marché ou des erreurs ou incohérences ne permettant pas son règlement,
- si le contrôle de la prestation prévu dans le présent CCAP n'a pas donné lieu à une admission.

Dans l'un de ces cas, une notification sera faite au titulaire précisant les motifs s'opposant au paiement et les justificatifs complémentaires à fournir.

Le délai global de paiement est alors suspendu jusqu'à la remise de la totalité des justifications réclamées.

Le dépassement du délai global de paiement ouvre, de plein droit, le versement d'intérêts moratoires.

Le retard de paiement donne également lieu au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros.

Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant ci-dessus, le titulaire peut demander au représentant du pouvoir adjudicateur une indemnisation complémentaire, sur justification.

12-2 Présentation des demandes de paiement

Le paiement des sommes dues au titulaire se fera par virement au compte bancaire ou postal dans un délai de 60 jours à compter de la réception de la facture par les services de l'ONF.

Les demandes de paiement seront envoyées à l'ONF **de façon dématérialisée sur la plateforme CHORUS-PRO** dans les conditions précisées ci-après.

Les factures comporteront les informations suivantes :

- le nom et l'adresse du titulaire ;
- le numéro du présent marché : 2026-7000-DRONF-001;
- La référence du lot ;
- les références du bon de commande afférent ;
- le nom du service destinataire ;
- le détail des fournitures livrées, objet de la facturation ;
- la ou les dates de livraison
- les prix HT, TTC et la TVA;
- les modalités de règlement (référence du compte postal ou bancaire du titulaire) ;
- la date d'établissement de la facture ;

Les factures seront libellées à l'adresse suivante :

**Agent Comptable Secondaire Antilles-Guyane - Office National des Forêts –
CS n° 11100 - 97207 FORT-DE-FRANCE Cedex**

ARTICLE 13 – DISPOSITIONS APPLICABLES EN CAS DE TITULAIRE ETRANGER

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents.

La monnaie de comptes du marché est l'euro(s). Le prix libellé en euro(s) restera inchangé en cas de variation de change.

Tous les documents, factures, modes d'emploi doivent être rédigés en français.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'union européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors TVA et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

ARTICLE 13 – RESILIATION

L'ONF pourra résilier en tout ou partie le marché dans les cas prévus aux articles 29 à 38 du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de fournitures courantes et de services, avec un préavis de trois mois.

Le représentant qualifié du candidat reconnaît les principes ci-dessus énoncés et s'engage à respecter les présentes clauses en cas d'attribution du marché.

Fait à _____, le _____

(Signature, date et cachet de l'entreprise)